

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE DEMAIN

ALERTE ! ALERTE ! ALERTE !

L'adhésion au contrat collectif de complémentaire santé est obligatoire (sauf cas de dispense) à compter du 1er MAI 2026.

ET LES FUTURS RETRAITÉS ?

L'agent actif qui part à la retraite pourra souscrire à l'offre prévue pour les retraités, dans un délai d'un an, ou prévoir une autre solution d'assurance en souscrivant à une complémentaire santé individuelle.

POUR LES RETRAITÉS ?

Les retraités peuvent demander à adhérer à ce nouveau contrat ainsi que leurs ayants droit.

Les agents retraités, qui adhèrent au régime de PSC en santé, ne bénéficient pas de prise en charge financière par leur dernier employeur.

QUELLES COTISATIONS ?

Pour les retraités, la cotisation augmente progressivement à compter de la retraite :

- 100 % de la cotisation d'équilibre la 1ère année ;
- 125 % de la cotisation d'équilibre la 2ème année ;
- 150 % de la cotisation d'équilibre la 3ème, 4ème et 5ème année ;
- 175 % de la cotisation d'équilibre les années suivantes.

Les cotisations ne peuvent plus augmenter après l'âge de 75 ans.

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Téléphone : 06 78 33 93 72
E-mail : n.noel@spelc.fr